



MAIRIE DE LEIGNACQ
80 Rue de la Mairie
40170 LEIGNACQ
Tél : 05.58.42.82.37
mairie@leignacq.fr

**ARRETE DE POLICE DE CIRCULATION 2023.09.07
EN AGGLOMERATION DANS TOUT LE VILLAGE**

Le Maire de la commune de LEIGNACQ,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la voirie routière, et notamment ses articles L 113-2 et L 141-1,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n°83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu l'instruction Ministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie signalisation temporaire), approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant que la Commune organise du vendredi 15 au dimanche 17 septembre 2023, à l'occasion des journées européennes du patrimoine, un festival d'arts avec concours d'aquarelles, animation musicale, groupe folklorique, ...

Considérant que le dimanche 17 septembre 2023 à partir de 15 heures, l'association La Roue Libre 40, organisera des balades en calèche dans le village,

ARRETE

Article 1 : L'association La Roue Libre 40 est autorisée à organiser des balades en calèche dans tout le village,

Article 2 : Le départ de ces balades se feront devant le presbytère situé au 60 place de l'Eglise où la calèche sera stationnée.

Article 4 : Cette autorisation est accordée du dimanche 17 septembre 2023 à 15 heures au dimanche 17 septembre 2023 à 18 heures.

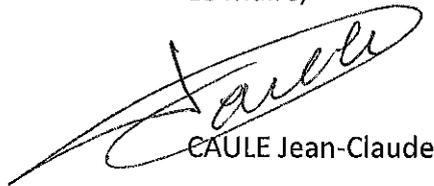
Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.



Article 6 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé :

- à Madame la Préfète des Landes pour légalisation,
- à Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie à CASTETS,
- à Monsieur le responsable de l'unité territoriale départementale de Morcenx.

Lévignacq le 15 SEP. 2023
Le Maire,


CAULE Jean-Claude



Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de **deux mois** à compter de son envoi en Préfecture, d'un recours :

- **gracieux** auprès de Madame la Préfète des Landes ;
- **hiérarchique** auprès du ministre de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques, Place Beauveau, 75800 PARIS CEDEX 08 ;
- **contentieux** devant le tribunal administratif de PAU, Villa Nolibois, Cours Lyautey, BP 543, 64010 PAU CEDEX.